

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ  
DE VAUDREUIL-SOULANGES**

---

**RÈGLEMENT NUMÉRO 188-2 MODIFIANT LES RÈGLEMENTS DE  
DÉCLARATION DE COMPÉTENCE NUMÉRO 188 et 188-1**

---

**RÈGLEMENT NUMÉRO 188-2**

ATTENDU le Règlement numéro 188 du 5 février 2007, modifié par le Règlement numéro 188-1 du 2 novembre 2007, concernant la déclaration de compétence partielle à l'égard des municipalités locales relativement au domaine de la gestion des matières résiduelles;

ATTENDU QUE certaines municipalités locales désirent élaborer, pour une période d'essai, un programme de gestion de feuilles d'automne et de fournir un service équivalent à celui actuellement offert par la MRC;

ATTENDU QU'il y a lieu, à titre expérimental, de permettre à ces municipalités d'exercer temporairement, pour les deux (2) prochaines saisons, la compétence dans le domaine de la gestion des feuilles mortes;

ATTENDU qu'un avis de motion a régulièrement été donné par madame **Patricia Domingos** à la séance du conseil de la municipalité régionale de comté de Vaudreuil-Soulanges du 23 mai 2012 avec dispense de lecture;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par monsieur **Marc Roy**, appuyé par madame **Patricia Domingos** et résolu qu'un règlement portant le numéro 188-2 soit adopté et qu'il soit statué par ce règlement ce qui suit :

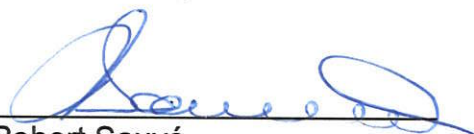
**ARTICLE 1 MODIFICATION**

Le Règlement numéro 188, modifié par le Règlement numéro 188-1, est de nouveau modifié en ajoutant, après l'article 2.1, l'article 2.2 suivant :

« 2.2 Par exception, cette déclaration de compétence ne s'applique pas, jusqu'au 31 décembre 2013, à l'égard des municipalités locales suivantes : ville d'Hudson, ville de L'Île-Perrot, ville de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot, ville de Pincoirt, municipalité de Rigaud, municipalité de Saint-Zotique, municipalité de Sainte-Justine-de-Newton, municipalité de Saint-Télesphore et la ville de Vaudreuil-Dorion, à la collecte des feuilles d'automne, à leur transport et à leur traitement, étant entendu qu'elles fourniront sur leur territoire un service au moins équivalent à celui que la MRC fournit actuellement et que, sur demande, elles en fourniront une description à la MRC. »

**ARTICLE 2 ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur suivant la loi.



Robert Sauvé,  
Préfet



Guy-Lin Beaudoin,  
Directeur général  
et secrétaire-trésorier

ADOPTÉ À LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MRC DE  
VAUDREUIL-SOULANGES LE 27 JUIN 2012.

Entré en vigueur le 18 juillet 2012

## CERTIFICAT DE PROMULGATION


### Règlement numéro 188-2

Nous, soussignés, messieurs Raymond Malo, directeur général adjoint de la MRC de Vaudreuil-Soulanges, et Robert Sauvé, préfet de la MRC de Vaudreuil-Soulanges, certifions que le Règlement numéro 188-2 intitulé « **Règlement numéro 188-2 modifiant les Règlements de déclaration de compétence numéro 188 et 188-1** » est entré en vigueur le 18 juillet 2012.

En foi de quoi, nous donnons ce certificat, ce 13<sup>e</sup> jour du mois d'août de l'an deux-mille-douze (2012).



RAYMOND MALO  
Directeur général adjoint



ROBERT SAUVÉ  
Préfet